

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES AFFAIRES EXTERIEURES**

**chargée d'examiner les objets suivants :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007**

**sur le Grand Conseil**

**et**

**Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantoniales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl)**

La Commission s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2009 à la Salle des Armoiries pour examiner les objets susmentionnés. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Véronique Hurni (en remplacement de Frédéric Haenni), Aliette Rey-Marion, et MM. Dominique Richard Bonny, François Cherix, André Delacour, Pierre-Alain Mercier, Gabriel Poncet, Michel Renaud, Nicolas Rochat (en remplacement de M. Denis-Olivier Maillefer), Vassilis Venizelos, Eric Walther, Pierre Zwahlen, vice-président, et du rapporteur président soussigné.

La séance s'est tenue en présence de M. le Président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE). Mme Stéphanie Bédard, secrétaire de la Commission thématique des affaires extérieures (CTAFE), s'est chargée de la prise des notes de cette séance. Nous tenons à les remercier de leur précieuse collaboration aux travaux de la Commission.

## **I. Introduction**

En préambule, M. le Président du Conseil d'Etat tient à saluer le travail qui a été conduit entre la Conférence des gouvernements cantonaux (CGSO) et la commission interparlementaire qui a travaillé de manière détaillée le projet de Convention sur la participation des parlements – CoParl – objet de cet EMPD. Il souligne en particulier le rôle de la délégation vaudoise, issue de la CTAFE. Il conclut en précisant que le Conseil d'Etat soutient entièrement cette CoParl et espère qu'elle pourra entrer en vigueur rapidement.

## **II. Travaux de la commission interparlementaire**

M. le député Pierre Zwahlen, vice-président de la CTAFE et représentant vaudois au sein du Bureau de la commission interparlementaire précitée, donne ensuite quelques précisions sur les travaux qui ont été conduits dans ce cadre. Composée de 42 Députées et Députés, dont six du Canton de Vaud, la commission interparlementaire a débuté ses travaux le 28 janvier 2008 et les a terminés le 11 mars 2009. Le vote final fut : 31 oui, 0 non, 1 abstention. Le Comité de la CGSO a approuvé le 5 mars 2010 la CoParl, sous sa forme définitive et après une période de consultation. La CoParl est donc le fruit d'un long mais constructif processus entre exécutifs et législatifs.

Il évoque ensuite que les propositions vaudoises ont été quasi intégralement suivies. Seules les notions de "motion" et d'"initiative" n'ont pas recueilli de majorité, vu notamment que ces notions ne recouvrent pas les mêmes définitions dans tous les cantons. Au demeurant, il convient de relever que l'essentiel des remarques et visions recensées par la CTAFE, dans un courrier interpartis du 9 novembre 2007, ont pu être partagées par l'ensemble des autres délégations cantonales et par la CGSO.

Enfin, il relève ensuite quelques éléments centraux de la CoParl :

- ancrage des commissions des affaires extérieures (art. 2) ;
- création d'un bureau interparlementaire de coordination (art.4-6) : cet organe se veut l'interface et l'observatoire des projets de conventions intercantionales et nationales ;
- le secrétariat du bureau pourrait être permanent ;
- renoncement à une commission interparlementaire conditionné à l'unanimité des commissions des affaires extérieures (art. 12) ;
- possibilité d'instituer une commission interparlementaire pour examiner une convention nationale (art.14), à l'instar de ce qui fut fait pour HarmoS ;
- introduction de compétences comparables à celles d'une commission de gestion s'agissant du contrôle interparlementaire (art. 15-16) ;
- droits d'interpellation et de postulat adressés non pas aux gouvernements cantonaux mais aux conférences intercantionales (éventuellement intergouvernementales) concernées (art. 17-19) ;
- pas de droit d'initiative ni de motion.

## **III. Discussion**

Les membres de la Commission saluent le dépôt de ce texte fondamental. Ils notent que la CoParl renforce la participation des Parlements à l'élaboration des conventions intercantionales, tout en précisant clairement les champs d'application. La CoParl développe en outre les moyens de contrôle de gestion interparlementaire portant sur les institutions intercantionales ou les organisations communes. Elle précise également que les Gouvernements informent au moins une fois par année les Parlements sur leur politique extérieure, ce qui est déjà le cas dans le Canton de Vaud. Enfin, ce texte prévoit l'instauration d'un Bureau interparlementaire de coordination relatif aux affaires intercantionales et internationales.

Les membres de la Commission ont également pris acte que la CoParl présente davantage de clarté, car cette Convention est plus fonctionnelle et autorise une simplification des procédures applicables. Face

à la multiplication des conventions et autres collaborations intercantionales, la CoParl participera à la garantie de l'équilibre entre les attributions complémentaires des organes législatifs et exécutifs en matière de politique extérieure, ainsi qu'une participation adéquate de ces deux instances à l'adoption d'objets intercantonaux.

Considérant l'enjeu de cette CoParl et l'intégration importante des propositions émanant des délégués du Grand Conseil et du Conseil d'Etat vaudois concernés par l'élaboration de cet important texte, les membres de la Commission décident de passer ensuite au vote.

#### **IV. Conclusion**

A l'unanimité, la Commission propose au Grand Conseil:

1. d'entrer en matière sur l'Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil ;
2. d'approuver la modification de l'Article 61, alinéa 5, telle que proposée ;
3. d'entrer en matière sur l'Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl) ;
4. d'autoriser le Conseil d'Etat à ratifier la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl).

Glion, le 11 juin 2010.

Le président :  
(Signé) *Laurent Wehrli*